



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des manifestations intitulées : « 1 Jour 1 Quartier ».

KR/PM/ W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
-
- ◆ Considérant la déclaration du Service Insertion Professionnelle de la commune de Saint-André en date du 06 Février 2024, qui organise les manifestations intitulées «**1 Jour 1 Quartier**» sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Insertion Professionnelle organise les manifestations intitulées « 1 Jour 1 Quartier» sur le territoire de la commune de Saint-André les jours suivants : jeudi 14 Mars 2024, jeudi 21 Mars 2024, jeudi 28 Mars 2024, jeudi 04 Avril 2024, jeudi 11 Avril 2024, jeudi 18 Avril 2024 et le jeudi 25 Avril 2024.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit les jours et heures suivants :

Mercredi 13 Mars 2024, 16 heures au jeudi 14 Mars 2024 à 14 heures :

- 6 places de parking intérieur de la salle polyvalente de Champ-Borne sur une partie délimitée par les organisateurs.

Jeudi 21 Mars 2024 de 06 heures à 14 heures :

- Rue Leconte Delilse autour du Carré Fayard.

Mercredi 27 Mars 2024, 17 heures au jeudi 28 Mars 2024 à 14 heures :

- 4 places de parking du Parc Lacaussade, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 10 Avril 2024, 16 heures au jeudi 11 Avril 2024 à 14 heures :

- Tout les places de parking du case de Bois Rouge à Cambuston.

Mercredi 17 Avril 2024, 16 heures au jeudi 18 Avril 2024 à 14 heures :

- Tout les places de parking case du Petit Bazar.

Mercredi 24 Avril 2024, 16 heures au jeudi 25 Avril 2024 à 14 heures :

- 8 Places de parking parc Victoria.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans les rues suivantes les jours et heures suivants :

- Du mercredi 06 Mars 2024 de 18 heures au jeudi 07 Mars 2024 à 14 heures , porte des Salazes rue Joron (devant auto école).
- Le jeudi 21 Mars 2024 de 07 heures 30 à 13 heures, rue Leconte Delilse autour du Carré Fayard

ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 5

Les véhicules en infraction par rapport aux articles 2et 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 23 FEV. 2024



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN